AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1564
FR0000131708-FS0759

4 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNIP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er juillet 2016, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 juin 2016, par suite d'une cession d'actions TECHNIP sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions TECHNIP détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% du capital de la société TECHNIP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 017 570 actions TECHNIP[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et 4,49% des droits de vote de cette société[3].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 648 904 actions TECHNIP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TECHNIP, réglés exclusivement en espèce et (ii) 490 270 actions TECHNIP détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 337 304 actions TECHNIP pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 122 197 540 actions représentant 134 091 625 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.